

## DÉCISION DU BUREAU N° DCB-034-2024

### DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18H30

*Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3*

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

*Date de la convocation : 22 novembre 2024*

Étaient présents : (21)

Mesdames et Messieurs, Danièle BACH, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Gilles FREMIOT, Germain GOEPFERT, Christian GRIENENBERGER, Sabine HATTSTATT, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Christian LERDUNG, Véronique LIDIN, Jean-Marc METZ, Olivier PFLIEGER, Georges RISS, Fabien SCHOENIG, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Hervé WERMUTH, Joseph-Maurice WISS.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (0)

Étaient excusés sans représentation : (4)

Mesdames Fabienne BAMOND, Estelle MIRANDA-SIEVERT et Messieurs Jean-Claude SCHIELIN, Dominique SPRINGINSFELD.

Était non excusé : (1)

Monsieur Hugues DURAND.

### VOTE DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VERIFICATION DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LORS DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Nombre de conseillers

En exercice : 26 – Présents : 21 – Procuration : 0 – Absents : 5 – Exclus : 0

Le Président expose que lors de la mutation de biens immobiliers entre tiers, la Communauté de Communes est saisie par les notaires ou les agents immobiliers pour connaître la situation de ces biens au regard du raccordement au réseau d'eaux usées. Ces avis sont émis au même titre que les réglementations concernant l'amiante et le plomb, par exemple.

Il s'agit de sollicitations dans le cadre de transactions commerciales nécessitant une prestation (recherches archives, vérification sur le terrain et vérification via un bureau d'études). Les notaires ou agents immobiliers en charge de la vente du bien déposent la demande de diagnostic et sont ainsi destinataires de la facture que la vente soit réalisée ou pas.

L'accompagnement des services administratifs de la CCS est de plus en plus important dans les différents dossiers de mutation immobilières.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit à partir du 1er janvier 2025 :

- Prestation de contrôle : 170 € HT, soit 204 € TTC (contre 160 € HT, 192 € TTC actuellement) ;
- Contre-visite pour valider la réalisation des travaux : 60 € HT, soit 72 € TTC (contre 45 € HT, soit 54 € TTC actuellement).

Compte tenu du nombre de contrôles déjà effectués, certaines demandes ne nécessitent plus de contrôle sur site mais uniquement des recherches dans les archives. Il est proposé de ne pas modifier le tarif en vigueur, à savoir 45 € HT, soit 54 € TTC.

Afin de permettre le recouvrement des prestations, ces prestations sont effectuées sur demande des notaires et ses agences immobilières qui sont habilitées à rédiger et faire signer des compromis de vente, et qui sont amenées à solliciter la Communauté de Communes pour procéder à la vérification des raccordements d'immeubles au réseau d'assainissement collectif.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 lui donnant délégation d'attributions ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le tarif pour la vérification de la situation d'un bien immobilier au regard de l'assainissement collectif et non collectif lors de la vente de celui-ci, dès lors que le contrôle nécessite un déplacement sur place, à 170 € HT soit 204 € TTC, pour les demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** de fixer le tarif pour la contre-visite de la situation d'un bien immobilier au regard de l'assainissement collectif et non collectif lors de la vente de celui-ci, à 60 € HT soit 72 € TTC, pour les demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**RAPPELLE** seuls les notaires ou agents immobiliers mandatés à cet effet peuvent déposer des demandes de diagnostic assainissement. Ces derniers seront destinataires de la facture et doivent l'acquitter quel que soit l'issue de la vente.

Pour extrait conforme  
Altkirch, le 3 décembre 2024  
Le Président



Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture le
- affiché le
- publié sur le site internet le